

Département
d'Eure-et-Loir

Arrondissement de
Chartres

Canton d'Epernon

Nombre de conseillers :

en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

COMMUNE DE SOULAIRES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Molet, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Marc MOLET, Maire

Madame Odile WEILLER, Monsieur Vincent FREBOURG (adjoints)

Madame Gaëlle GALLONI, Messieurs Francis ALEXANDRE et David MORISSONNEAU (conseillers municipaux).

Absents excusés :

Madame Aurore LE GOHIC

Madame Aurélie BEAUDOIN

Madame Isabelle BARAKAOU

Monsieur Vincent COSSÉ ayant donné pouvoir à Madame Odile WEILLER

Secrétaire de séance :

Monsieur Vincent FREBOURG

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) Élection du (de la) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023
- 3) Devis pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection du plafond de l'église (délibération n°01.01.2024)
- 4) Point sur la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Soulares
- 5) Approbation du devis de l'entreprise Les Paysages BIDAULT (délibération n°02.01.2024)
- 6) Comptes-rendus des différents syndicats
- 7) Questions diverses

1. Election du secrétaire de séance :

Monsieur Vincent FREBOURG a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents à ce conseil.

Monsieur David MORISSONNEAU s'abstient ayant été absent à ce conseil.

3. Approbation du devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection du plafond de l'église (Délibération n° 01.01.2024)

Monsieur le Maire rappelle que sous la mandature de M. MERLINGEAS les travaux de réfection de toiture et le ravalement extérieur de l'église avaient été réalisés.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que l'ossature qui tient le lambris à l'intérieur est plutôt en bon état mais que le plafond en voûtes lambrissées se détériore depuis plusieurs années. Un filet de protection a été installé afin de sécuriser les lieux. Il ajoute que la couverture de la Sacristie avait été restaurée sous sa mandature.

Monsieur le Maire précise que les emprunts inhérents aux travaux extérieurs de l'église ayant été remboursés il serait opportun de s'intéresser à la rénovation intérieure.

Avant de réaliser les travaux de rénovation, le diagnostic ayant déjà été réalisé en 2023, il y a lieu de procéder à l'étude préalable relative à la restauration des voûtes lambrissées.

La réalisation de cette étude requiert un niveau d'expertise dont ne dispose pas la collectivité. Il est donc nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Avec Monsieur William MORISÉ (ancien 1^{er} adjoint), Madame Sandra ESTOURNET architecte, avait été consultée mais avait décliné la demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire a consulté l'Atelier MILLARCHITECTURE. Leur devis s'élève à **6 000€ HT** comme suit :

1/Finalisation du diagnostic	2 500€ HT
2/Rédaction du cahier des charges étude	1 500€ HT
3/Etude technique et financière	2 000€ HT

Cette entreprise a des références en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Elle a d'ailleurs travaillé à la rénovation de l'église de Mévoisins.

Madame Gaëlle GALLONI demande si la maîtrise d'œuvre est chiffrée dans les 6 000€ HT. La réponse est non. Elle demande quel serait le coût de la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un taux du montant total des travaux d'environ 10 %.

Ces 10 % sont-ils subventionnables ? demande Monsieur Vincent FREBOURG.

Monsieur le Maire répond que le dossier technique élaboré par l'entreprise permettra de demander les subventions. Il précise qu'il s'agit là que de la phase administrative. Cette entreprise a la capacité de réaliser la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait un recensement auprès de plusieurs communes pour avoir la liste des subventionneurs.

Il informe le conseil que courant 2024, des concertations au sein l'assemblée auront lieu afin de décider de la suite à donner à cette maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver ce devis.

Vu le diagnostic de l'état du plafond de l'église réalisé en 2023 par l'entreprise B3i,

Vu le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet Atelier Millarchitecture ayant pour objet l'étude préalable à la restauration des voûtes lambrissées de l'église, d'un montant de 6000 € HT,

Considérant le niveau d'expertise nécessaire à la réalisation de cette étude,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis du cabinet Atelier Millarchitecture tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à signer tout document relatif à la présente délibération.

4. Point sur la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Soulaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une réunion à la préfecture rassemblant des membres représentant la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental, la Direction Départemental des Finances Publiques et la commune de Soulaire a eu lieu le 23 janvier 2024, de sorte à élaborer une procédure de dissolution de l'AFR.

L'AFR est désormais nommée une AFAFAP : Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

Des documents ont été retrouvés aux archives de la Mairie, ainsi qu'au sein du Conseil Départemental retraçant un certain nombre d'échanges, d'arrêtés et des budgets 2014 et 2015.

Il n'y a pas de traces de dossier en trésorerie.

Monsieur le Maire explique succinctement qu'un remembrement est une rationalisation des surfaces agricoles. En cas d'abattage d'arbres, le même nombre d'arbres et d'essence doit être replanté.

Monsieur Vincent FREBOURG demande combien il existait d'exploitants. M. Francis ALEXANDRE répond qu'ils étaient une trentaine.

Début 2023, la DDFIP a fait part à la commune d'un budget dormant concernant l'AFR, en précisant que si une dissolution était envisagée, cette association devait avoir une comptabilité propre.

La DDFIP précise que les comptes administratifs et les comptes de gestion n'ont plus été réalisés depuis 2010. A l'examen du budget de 2010, il apparait que certains montants sont incohérents.

L'analyse des comptes est en cours.

Après contrôle, l'AFR ne détient plus de parcelles à Soulaire.

Deux procédures de dissolution sont possibles :

1/Reconstituer un bureau de l'AFR restreint. Ce dernier se chargerait de la dissolution. Ce bureau serait composé de 6 personnes : moitié chambre de l'agriculture et autre moitié : membres de la commune.

2/Nomination d'un liquidateur :

- définir la personne : ex → une administration
- acceptation des biens + actifs et passifs par la Mairie

3/ rapport du liquidateur → validation DDT/préfecture

4/ arrêté de dissolution → DDT/préfecture

La DDT doit centraliser les données que la mairie de Soulaire et la DDFIP auront rassemblées.

Une nouvelle réunion doit être organisée à la DDT après lisibilité des comptes, identification des biens en propriété et élaboration de la liste des exploitants et propriétaires.

La méthode de dissolution sera décidée en concertation avec les membres de cette instance.

5. Approbation du devis de l'entreprise Les Paysages BIDAULT (délibération n°02.01.2024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en 2023, un diagnostic des arbres de la commune a été réalisé. Le résultat de l'étude a confirmé le mauvais état de santé du sapin sis place de la mairie.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Les Paysages Bidault a été consultée. Le montant du devis s'élève à **3 121.75 € TTC**, et comprend :

- Abattage du sapin et du tilleul
- Arrachage des 2 souches à l'aide d'une mini-pelle
- Plantation en lieu et place d'un sapin du Colorado
- Evacuation des déchets

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver ce devis.

Vu le diagnostic des arbres de la commune réalisé en 2023 par l'entreprise ONF Vegetis,

Vu le devis de l'entreprise Les Paysages Bidault d'un montant de **3 121.75 € TTC**, comprenant l'abattage et le remplacement d'un arbre,

Considérant le mauvais état de santé du sapin sis place de la Mairie,

Considérant la nécessité de sécuriser le lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise Les Paysages Bidault tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à signer tout document relatif à la présente délibération.

6. Comptes-rendus des différents syndicats

Vincent FREBOURG

Comité syndical du RPI du 20/12/2023 : effectifs validés de 37 élèves cette année.

Demandes de subventions DETR et FDI pour Chartainvilliers ont été transmises comme suit :

- **26 000 €** travaux de rénovation dans la chaufferie
- **53 000 €** VMC simple flux en VMC double flux

Attente de subventions à hauteur de 60%.

Dossier de demande de subvention fonds Vert pour 20% : sera présentée au prochain comité syndical.

Appel de fonds des communes dès janvier 2024 pour éviter l'ouverture de cette ligne de trésorerie.
Budget à venir.

David MORISSONNEAU

Syndicat des Gymnases : réunion du 11 décembre 2023

- Présentation du rapport d'activité 2022
- Remplacement acté de Mme De Sousa, Mme Guionnet respectivement par M. Roy et M. Martin

7. Questions diverses

Marc MOLET

1/Pouvoir lors d'une absence au conseil municipal

Rappel de l'obligation de transmettre le pouvoir lorsqu'il est donné.

2/Elections européennes le 9 juin

1 seul tour

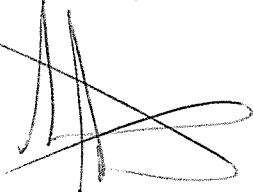
Fin des inscriptions sur les listes électorales le 3 mai 2024.

Vincent FREBOURG

Sécurité routière : les marquages 30km/h seront réalisés le 1^{er} février 2024.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Le secrétaire

